



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**REÇU**

Le 28 AOUT 2014

Rouen, le 26 AOUT 2014

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ETAT/  
BUREAU DES PROCEDURES  
PUBLIQUES**

**Secrétariat Co.D.E.R.S.T.**

Affaire suivie par LEBOULANGER-GUYANT  
Ref : 18-07/2014  
Tél. 02 32 76 54.27  
Fax 02 32 76 54 60  
Mél. benedicte.leboulanger-guyant@seine-maritime.gouv.fr  
Envoi par LRAR

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint deux copies de l'arrêté en date du 21 août 2014, portant prescriptions complémentaires à l'autorisation du 6 mars 2013 relatives à la gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'Autoroute A150 - section BARENTIN-ECALLES ALIX. Une copie est à conserver au siège de l'établissement, l'autre à afficher en permanence sur les lieux d'exploitation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Eric MAIRE

**Monsieur Régis LANEAU**  
Directeur général délégué  
**ALBEA**  
Allée des Maisons Bleues  
Le Bosc Hérisson  
76570 MESNIL PANNEVILLE



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Eric DARDEL  
Tél. : 02.32.18.94.83  
Fax : 02.32.18.94.92  
Mèl : [eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr](mailto:eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)



**Arrêté du 21 AOÛT 2014**

**Portant prescriptions complémentaires à l'autorisation du 6 mars 2013 concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute A 150 – section Barentin - Ecalles-Alix.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-7, L214-1 et suivants, L215-14 à L215-24, R214-1, R214-88 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code rural ;
- Vu la loi du 8 avril 1898 relative au régime des eaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la république nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 autorisant au titre du code de l'environnement la société ALBEA à aménager l'autoroute A 150 entre Barentin et Ecalles-Alix et notamment à créer des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier du 20 février 2014, par lequel monsieur le directeur général délégué de la société ALBEA a porté à la connaissance de monsieur le préfet de la seine maritime les modifications envisagées sur certains ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute ;
- Vu le rapport du 16 juin 2014 de la direction départementale des territoires et de la mer, bureau de la police de l'eau ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 8 juillet 2014 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 9 juillet 2014 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 28 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT -**

- que la société ALBEA a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 à exploiter dix bassins multifonctions afin d'écrêter les débits de pointe pluviaux issus des écoulements des bassins versants naturels interceptés par l'ouvrage autoroutier, de traiter la pollution chronique issue des ruissellements pluviaux de la plateforme et de confiner les produits issus des pollutions accidentelles, sur la section d'autoroute Barentin-Ecalles-Alix ;

- que le dossier de demande d'autorisation initial déposé au titre de la loi sur l'eau a été constitué sur la base des avant projets des ouvrages ; qu'au fur et à mesure de l'avancement

des travaux, les études techniques, niveaux projet et exécution, ont abouti à une définition plus précise des ouvrages, du point de vue de leur dimension, de leur régulation et de leur positionnement ;

- que sur cette base, la société ALBEA a porté à la connaissance du bureau de la police de l'eau le 20 février 2014 les modifications notables envisagées sur ces ouvrages conformément à l'article R 214-18 du code de l'environnement ;

- que les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause les données initiales du projet, et à entraîner des dangers ou des inconvénients nouveaux pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, les ouvrages de retenue restant sur les mêmes bases de dimensionnement, c'est-à-dire qu'ils sont conçus pour la pluie de fréquence centennale et comportent un débit de fuite final maximum équivalant à deux litres par seconde et par hectare ;

- que ces modifications consistent à adapter les volumes de rétention et les temps de vidange des ouvrages aux superficies exactes des bassins versants collectés et à tenir compte de la topographie locale exacte pour leur positionnement ;

- que l'instruction de ce porter à connaissance confirme le classement en classe D au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement de certains ouvrages comportant un barrage d'une hauteur supérieure à 2 mètres;

- que ce classement entraîne des mesures définies par les articles R212-120 à R214-122 et R 214-136 destinées à prévenir le risque de rupture des ouvrages ;

- qu'il y a lieu de procéder à l'édition de prescriptions complémentaires, en application de l'article R214-17 du code de l'environnement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

La société ALBEA peut procéder à la réalisation et continuer à exploiter les ouvrages hydrauliques sous réserve du respect des prescriptions spécifiques énoncées par le présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté du 6 mars 2013 continuent de s'appliquer dans la mesure où elles sont compatibles avec celles du présent arrêté.

## Article 2 - Classement des opérations dans la nomenclature du code de l'environnement

La rubrique 3.2.5.0. du tableau de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.5.0	barrages de retenue et digues de canaux : 2°) de classe D  (article R214-112 du code de l'environnement : ouvrage non classé en A, B ou C et pour lequel $H \geq 2$ )  H = hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.	<b>Déclaration</b> (Les bassins BM 32.2, 57.2, 81.1, 85.1, 128.1, 150.1 et 151.1 présentent des corps de barrages de hauteur supérieure à 2m, mais ne sont pas classés en A, B ou C)

## Article 3 - Localisation et consistance des installations, ouvrages, travaux et activités autorisés

3.1 – Ouvrages de gestion des écoulements de la plateforme autoroutière et des bassins versants naturels interceptés

Aux alinéas 29 et 30 de l'article 3.1 de l'arrêté du 6 mars 2013 (page 6), les mentions suivantes :

*« Au total, dix bassins multifonctions sont aménagés.*

*Par ailleurs, un bassin supplémentaire, présentant uniquement la fonction écrêtement, est créée pour contrôler les eaux de ruissellement du BV 1420 interceptées par un fossé situé en crête de déblai »*

sont remplacées par les mentions suivantes :

*« Au total, onze bassins multifonctions et deux bassins présentant uniquement la fonction d'écrêtement sont aménagés »*

Le tableau récapitulatif des bassins multifonctions et écrêteurs figurant à la fin de l'article 3.1 est remplacé par le suivant :

## A150 - CARACTERISTIQUES DES BASSINS MULTIFONCTIONS

		a	b
Etude pluviométrique A150	T=2 ans	251,0	0,657
	T=100 ans	1236,0	0,795

Quota de rejet (l/s/ha) =	2
---------------------------	---

PK au point de rejet (km)	CARACTERISTIQUES DE L'IMPLUVIUM						Type de dispositif de contrôle des eaux pluviales avant rejet		CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES DU BASSIN								Commentaires		
	Pk début (m)	Pk fin (m)	Linéaire (m)	Impluvium autoroutier		Surface totale contrôlée (ha)			Fonction écrêtement			Fonction traitement			Fonction confinement d'une pollution accidentelle				
				Surface totale (ha)	Surface totale (ha)		Surface totale (ha)	Débit de fuite maximum (l/s)	Volume utile retenu (m <sup>3</sup> )	Période de retour retenue	Débit de fuite maximum (l/s)	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Pluie biennale de durée 2 heures (mm)	Volume utile (m <sup>3</sup> )					
-	0	2 200	2 200	9,4	2,2	11,6	Bassin multifonctions	BM 1.1	T = 100 ans	23*	7 070	T = 2 ans	17*	3 060	17,2	1 601	Echangeur d'Yvetot		
	Bassin versant naturel BV50			0	19,6	19,6	Bassin d'écrêtement	BE 1.1		39	7 480		-	-		-	-	-	Echangeur d'Yvetot
3,3	2 200	4 300	2 100	7,2	0	7,2	Bassin multifonctions	BM 32.2		15	5 110		15	2 360		1 300			
5,6	4 300	6 000	1 700	6,8	0	6,8	Bassin multifonctions	BM 57.2		13	4 690		13	2 060		1 132			
8	6 000	8 700	2 700	10,2	0	10,2	Bassin multifonctions	BM 81.1		21*	6 800		14*	3 330		1 689			
8,5	8 700	9 900	1 200	4,6	0	4,6	Bassin multifonctions	BM 85.1		9	3 170		9	1 230		773			
10,7	9 900	11 500	1 600	7,2	0	7,2	Bassin multifonctions	BM 109.2		13	4 750		13	1 970		1 100			
12,5	11 500	13 600	2 100	11,1	0	11,1	Bassin multifonctions	BM 125.1		22*	7 420		15*	3 690		1 804	Barrière de péage		
	Aire de repos			6,0	0	6,0	Bassin multifonctions	BM 128.1		12	3 300		12	1 510		742	Aire de repos		
	Bassin versant naturel BV1420			0	10,9	10,9	Bassin d'écrêtement	BE 142.2		219**	2 010		-	-		-	-		
14,9	13 500	16 460	2 960	7,9	0,0	7,9	Bassin multifonctions	BM 150.1		16	4 810		16	1 720		1 112			
				9,4	0	9,4	Bassin multifonctions	BM 151.1		18	5 910		18	2 250		1 368			
16,9	16 460	18 030	1 570	8,6	0,0	8,6	Bassin multifonctions	BM 168.1		17*	6 510		14*	3 370		1 629	Echangeur de Barentin		

\*: bassins munis d'un double orifice de sortie

\*\* : pour ce bassin rejetant dans l'Austreberthe, le débit de rejet retenu est de 20 l/s/ha collecté.

Les tableaux détaillés de chaque bassin figurant à la suite du tableau récapitulatif dans l'arrêté du 6 mars 2013 sont annulés et remplacés par le tableau ci-après :

Nom et Localisation de l'ouvrage	BM 1.1 - Ecalles-Alix	BE 1.1 - Ecalles-Alix	BM 32.2 - Motteville	BM 57.2 - Mesnil-Panneville	BM 81.1 - Mesnil-Panneville	BM 85.1 - Mesnil-Panneville	BM 109.2 - Bouville	BM 125.1 - Bouville	BM 128.1 - Villers-Ecalles	BE 142.2 - Villers-Ecalles	BM 150.1 - Villers-Ecalles	BM 151.1 - Villers-Ecalles	BM 168.1 - Roumare	
Emprise (m²)	10222	8159	6768	6615	6124	3965	6826	8513	2935	2106	4047	3886	6341	
Typologie et classe de l'ouvrage	bassin en déblai non classé	bassin en déblai non classé	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai non classé	bassin en déblai non classé	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - non classé	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai non classé	
Volume permanent en eau (m³)	3292	0	2218	2140	1294	415	2197	2535	359	0	742	674	1369	
Volume total statique (m³)	10887	7747	7351	7368	8100	3585	7024	9970	5521	2289	5993	6655	8142	
<b>Impluvium amont</b>														
Superficie d'impluvium géré (m²)	94000	196000	72000	68000	102000	46000	72000	111000	60000	109000	79000	94000	86000	
Débit de pointe pluvial (Vs)	960	1259	1311	1060	1200	598	935	1754	1091	810	1205	1502	2436	
<b>Ouvrages de fuite</b>														
Débit de fuite maximal (Vs)	23	39	15	13	21	9	13	22	12	219	16	18	17	
Débit de surverse centennial (Vs)	néant : ouvrage dimensionné pour la pluie centennale	néant : ouvrage dimensionné pour la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	0 : ouvrage dimensionné pour retenir la pluie centennale	0 : ouvrage dimensionné pour retenir la pluie centennale	0 : ouvrage dimensionné pour retenir la pluie centennale	0 : ouvrage dimensionné pour retenir la pluie centennale	
Durée de vidange (h)	152	77	130	161	163	147	149	159	179	4	133	128	173	
Surface maximale en eau (m²)	7681	6468	5201	5082	4629	2715	5121	6197	1802	1715	2646	2600	3926	
Surface du plan d'eau permanent (m²)	6791	0	4580	4428	2727	743	4537	5248	798	0	1581	1434	2864	
<b>Caractéristiques du barrage</b>														
Cote crête barrage (mNGF)	140,6	140,6	144,3	145,6	103,9	103,7	107,35	102,1	103,6	109,9	54,3	63,5	101,7	
Cote surverse - PHE (mNGF)	139,5	140,3	143,7	145	103,3	103,1	106,5	101,2	102,9	109,6	53,5	62,5	99,7	
Diamètre débit de fuite (mm)	double ajutage : NO=138,45 ; N2 = 138,95	130	85	78	double ajutage : NO=70 mm ; N2 = 65 mm	55	80	double ajutage : NO=81mm ; N2 = 65 mm	58	295	70	70	double ajutage : NO=70mm ; N2 = 40	
Cote débit de fuite (mNGF)	NO : 138,45 ; N2 : 138,95	139	142,65	143,9	NO : 101,30 ; N2 : 102,60	101,1	105,5	NO : 99,90 ; N2 : 100,60	100,1	108	51	59,5	NO : 90,70 ; N2 : 98,80	
Cote du fond de la retenue (mNGF)	137,95	139	142,15	143,4	100,8	100,6	105	99,4	99,6	108	50,5	59	97,2	
Hauteur d'eau maximale (m)	1,55	1,3	1,55	1,6	2,5	2,5	1,5	1,8	3,3	1,6	3	3,5	2,5	
Hauteur / terrain naturel (m)	néant : bassin intégralement en déblai	néant : bassin intégralement en déblai	2,35	2,3	3,4	2,35	1,2	0, bassin intégralement en déblai	6,82	0,99	6,15	5,45	0	
Pente talus amont (HV)	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	
Pente talus aval (HV)	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	
Largeur surverse (m)	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,60 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,65 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,50 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,50 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=15 m, surverse par ruissellement sur la plateforme de retournement	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,20 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	
Hauteur revanche (m)	1,1	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,85	0,9	0,7	0,3	0,8	1	2	
<b>Gestion de l'exutoire</b>	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Zone humide dans talweg	Descente d'eau tuilée, puis siphon sous la RD143 avant rejet dans l'Austreberthe	Rejet à débit régulé dans l'Austreberthe	Rejet à débit régulé dans l'Austreberthe	Zone humide dans talweg du Fond de Villers
<b>Ouvrage de dépollution</b>	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	sans objet	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	sans objet	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	Bassin étanche de traitement de la pollution chronique (T = 2 ans) avec volume mort	
<b>Gestion du débit de fuite</b>	2 orifices calibrés et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	2 orifices calibrés et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	2 orifices calibrés et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	orifice calibré et à clapet	2 orifices calibrés et à clapet	
<b>Confinement de la pollution accidentelle</b>	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	sans objet	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	sans objet	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	By-pass en entrée, vannes de fermeture pour confinement	

### 3.2 – Ouvrages de rétablissement hydraulique des écoulements naturels

Les rétablissements routiers des voiries locales interceptent quant à eux 17 talwegs secs au droit du projet. Ceux-ci seront rétablis par 22 ouvrages hydrauliques de type buses ou cadres.

Les deux tableaux figurant à la fin du paragraphe 3.2.4. « Ouvrages » de l'arrêté du 6 mars 2013 sont annulés et remplacés par les deux tableaux joints en annexe.

## **Article 4 – Conception et conditions d'implantation des ouvrages**

Les dispositions figurant à l'alinéa 4.1 « Bassins » de l'arrêté du 6 mars 2013 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

### 4.1 Prescriptions relatives aux bassins multifonctions et écrêteurs de crue

#### 4.1.1 Prescriptions générales applicables à tous les bassins

Les ouvrages sont conçus selon les règles de l'art. Toutes précautions sont prises pour limiter au maximum les risques d'effondrement des ouvrages au regard de la nature du sous-sol, de la pente des terrains, de la nature des matériaux utilisés et du volume maximal d'eau stockée.

Toute anomalie apparaissant pendant ou après la phase travaux, permettant une infiltration importante des eaux de voirie dans le sous-sol sur le site des retenues et des ouvrages de transfert est traitée et fait l'objet d'un suivi régulier.

Les travaux font l'objet d'un suivi par un hydrogéologue qui rédige un rapport. Toutes constatations, tous problèmes rencontrés, toutes solutions apportées y sont identifiés et recensés. Il est ensuite transmis au service chargé de la police de l'eau même si aucun incident n'a été relevé.

Des zones humides ou fosses de diffusion sont mises en place à l'aval des bassins pour gérer les écoulements, éviter les dommages aux biens et aux personnes dans les conditions de fonctionnement des ouvrages telles que prévues dans le dossier de demande d'autorisation, et éviter la formation de phénomènes d'érosion.

Les bassins font l'objet d'une intégration paysagère.

#### 4.1.2 Prescriptions applicables aux ouvrages classés

##### 4.1.2.1 Définition des ouvrages classés

Sont classés en classe D en application de l'article R214-112 du code de l'environnement les ouvrages de retenue comportant des barrages non classés en A, B ou C et pour lesquels la hauteur H exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet, est égale ou supérieure à 2 mètres.

Aux termes du précédent alinéa, sont donc classés en catégorie D les ouvrages suivants :



Désignation	H (m)
BM 32.2	2,35
BM 57.2	2,30
BM 81.1	3,40
BM 85.1	2,35
BM 128.1	6,82
BM 150.1	6,15
BM 151.1	5,45

#### 4.1.2.2 Maîtrise d'oeuvre agréée

Tout projet de réalisation ou de modification substantielle d'un ouvrage classé en catégorie D au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement est conçu par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 à R214-151.

Les obligations du maître d'oeuvre comprennent notamment :

1. La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
2. La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
3. La direction des travaux ;
4. La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
5. Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
6. La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;
7. Pour un barrage, le suivi de la première mise en eau.

Le service chargé de la police de l'eau et le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sont informés de l'identité du maître d'oeuvre agréé dès sa désignation par le maître d'ouvrage.

#### 4.1.2.3 Première mise en eau

Les ouvrages de ralentissement dynamique ne faisant pas l'objet d'un remplissage programmé, la surveillance de la première mise en eau est réalisée lors de la survenue d'un événement pluvieux important (plus de 20 mm de pluie cumulé sur 24 heures mesuré par la station météorologique du bénéficiaire ou par toute autre source locale).

Les dispositions spécifiques à la surveillance et à l'exploitation de l'ouvrage en cas d'événement pluvieux important sont mises en œuvre.

Dans la mesure de la disponibilité, lors de la survenue de l'événement, d'un personnel compétent et muni de pouvoirs suffisants de décision, il est procédé à la surveillance permanente de l'ouvrage et de ses abords immédiats. Un constat du comportement de l'ouvrage lors de sa mise en eau est établi.

Le personnel chargé de cette surveillance est formé à la mise en œuvre des procédures à suivre en cas d'anomalie grave, notamment les manœuvres d'urgence des organes de sécurité hydraulique. Il est en mesure d'avertir les autorités publiques concernées en cas d'anomalie grave.

Dans tous les cas des visites sont réalisées dans les jours suivants l'événement pluvieux important afin d'analyser le comportement de chaque ouvrage suite à sa mise en eau.

#### 4.1.2.4 Rapports de mise en service et de première mise en eau

Pour chaque ouvrage, dans les six mois suivant sa réception, le bénéficiaire remet un rapport au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec copie au service chargé de la police de l'eau. Ce rapport comporte a minima :

- la description des dispositions techniques de l'ouvrage tel qu'il a été exécuté ;
- l'exposé des faits essentiels survenus pendant sa construction.

Pour chaque ouvrage, dans les trois mois suivant le premier événement pluvieux important (plus de 20 mm de pluie cumulé sur 24 heures mesuré par la station météorologique du bénéficiaire ou par toute autre source locale), le bénéficiaire remet au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec copie au service chargé de la police de l'eau :

- une analyse détaillée du comportement de l'ouvrage au cours de sa mise en eau ;
- une comparaison du comportement observé avec le comportement prévu.

#### **Article 5 - Modifications**

Conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

#### **Article 6 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire ou l'exploitant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 8 - Publication**

Un avis est affiché par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles ces installations sont soumises est affiché dans la mairie des communes d'Ecalles-Alix, Ectot-Les-Baons, Flamanville, Motteville, Croixmare, Mesnil-Panneville, Pavilly, Bouville, Villers-Ecalles, Barentin et Roumare pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité est justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins un an.

## Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes précitées, la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire

Copie de cet arrêté est adressée au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Picardie, dont relève le service inter-régional chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et la Haute-Normandie,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie,
- directeur de l'agence régionale de santé,
- directeur régional des affaires culturelles de la Haute-Normandie,
- chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le **21 AOÛT 2014**

Le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Eric MAIRE



*Voies et délais de recours :*

*Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :*

- *par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;*

**Tableaux des ouvrages hydrauliques de l'A 150 sous la section courante**

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHA 1845	Buse PEHD	1000 mm	100	31,30	Zone humide pour conserver le fonctionnement actuel de la zone
OHA 2340	Cadre béton	l : 1,25 m x h : 1,25m	100	34	Banquette en encorbellement calée à 0,5 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 3280	Cadre béton	l : 2 m x h : 2 m	100	44	Banquette en encorbellement calée à 0,9 m de hauteur Zone humide associée au BM 32.2
OHA 3640	Cadre béton	l : 1 m x h : 1 m	100	28	Banquette en encorbellement calée à 0,3 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 4260	Cadre béton	l : 1,25 m x h : 1,25 m	100	38	Banquette en encorbellement calée à 0,55 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 5160	Cadre béton	l : 2 m x h : 1,5 m	100	30	Banquette en encorbellement calée à 0,8 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 5626	Cadre béton	l : 1 m x h : 1,5 m	100	52	Banquette en encorbellement calée à 0,8 m de hauteur Zone humide associée au BM 57.2
PGF 693	Passage Grande Faune Cunette	l : 12 m  h=0,8 m			Cunette sous l'ouvrage calée à 0,8 m de hauteur et à profil dissymétrique (2H/1V et 3H/1V) Zone humide associée
OHA 7125	Buse PEHD	800 mm	100	28,90	Noeue alimentant la zone humide à l'aval du PGF693
OHA 8042	Cadre béton	l : 3,5 m x h : 2 m	100	33	2 banquettes en encorbellement calées à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 81.1
OHA 8462	Cadre béton	l : 2 m x h : 2 m	100	44	Banquette en encorbellement calée à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 85.1

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : **21 AOÛT 2014**  
ROUEN, le : **21 AOÛT 2014**  
**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Eric MAIRE**

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHA 8922	Cadre béton	l : 1 m x h : 1,5 m	100	30	Banquette en encorbellement calée à 0,5 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 9755	Cadre béton	l : 2 m x h : 1,5 m	100	82	Banquette en encorbellement calée à 0,75 m de hauteur Fosse de diffusion
PI 1076	Cadre béton	L : 3,5 m x h : 2 m	100	82	2 banquettes en encorbellement calées à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 109.2
OHA 11618	Buse PEHD	1000 mm	100	28,90	Fosse de diffusion, ou noue vers aménagement hydraulique réalisé dans le cadre de l'aménagement foncier
OHA 12720	Buse PEHD	1800 mm	100	108,15	Zone humide associée aux BM 125.1 et 128.1
OHA 13660	Buse PEHD	1000 mm	100	45,60	Noue alimentant le bassin du SMBVAS existant Belga 1
OHA 16804	Buse PEHD	1600 mm	100	100	Chute en aval de l'ouvrage, puis fossé jusqu'à l'OHR 16781.1
OHA 17409	Buse PEHD	800 mm	100	125,81 m, y. c. existant sur 121,81 m	Rejet vers fond de thalweg, puis OHR 17235.1

Tableaux des ouvrages hydrauliques de l'A 150 sous les rétablissements routiers

Ouvrages de traversée de la RD 20

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHR 3185.1	Buse PEHD	1500 mm	100	30	Regard de chute en amont Zone humide associée au bassin BM 32.2
OHR 3112.2	Buse PEHD	800 mm	67	42	Zone humide associée au bassin BM 32.2

Ouvrages de traversée de la RD 304

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHR 5000.1	Buse PEHD	600 mm	100	33	Regard de chute en amont Fosse de diffusion associée à l'OHA 5182
OHR 5000.2	Buse PEHD	500 mm	100	31,30	Fosse de diffusion associée à l'OHA 5182

Ouvrages de traversée de la RD 6015

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHR 5750.1	Buse PEHD	800 mm	100	26,50	Zone humide associée au BM 57.2
OHR 5840.2	Buse PEHD	400 mm	100	26,20	Zone humide associée au BM 57.2

Ouvrages de traversée de la RD 263 et de ses accès de service

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHR 8200.1	Buse PEHD	400 mm	100	12,10	Fossé rejoignant les OHR sous la RD263
OHR « RD263 »	2 cadres béton	L : 1,1 m x h : 0,55 m	100	8,70	Bande enherbée prévue dans le cadre de l'aménagement foncier

Ouvrages de traversée de la RD 63

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
OHR 10120.1	Buse PEHD	300 mm	100	14,20	-
OHR 10140.2	Buse PEHD	400 mm	100	15,50	-

## Ouvrages de traversée de la RD 22

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 10520.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>800 mm</b>	<b>100</b>	<b>41,85</b>	<b>Zone humide associée au BM 109.2</b>
<b>OHR 10720.2</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>500 mm</b>	<b>100</b>	<b>13</b>	<b>Fossé de contournement de la propriété Denis Zone humide associée au BM 109.2</b>

## Ouvrage de traversée de la rue de la Charrue (Bouville)

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 10760.1</b>	<b>Cadre béton</b>	<b>L : 2 m x h : 1 m</b>	<b>100</b>	<b>9,4</b>	<b>Zone humide associée au BM 109.2</b>

## Ouvrages de traversée de la RD 104 et du chemin de Belintot

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 12000.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>400 mm</b>	<b>100</b>	<b>10,70</b>	-
<b>OHR « RD104 »</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>300 mm</b>	<b>100</b>	<b>13,93</b>	-

## Ouvrages de traversée des voies communales de Barentin

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 15760.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>600 mm</b>	<b>100</b>	<b>19,30</b>	-
<b>OHR 15763.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>600 mm</b>	<b>100</b>	<b>13,00</b>	-

## Ouvrages de traversée des bretelles du diffuseur de Barentin

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 16700.2</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>1000 mm</b>	<b>100</b>	<b>18,50</b>	-
<b>OHR 16700.4</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>1000 mm</b>	<b>100</b>	<b>28,20</b>	-
<b>OHR 16830.2</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>500 mm</b>	<b>100</b>	<b>Buse existante</b>	-

Ouvrages de traversée de la RD 67

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 16781.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>1600 mm</b>	<b>77</b>	<b>43</b>	<b>Zone humide associée au BM 168.1</b>
<b>OHR 17085.1</b>	<b>Buse PEHD</b>	<b>400 mm</b>	<b>100</b>	<b>17,30</b>	<b>Zone humide associée au BM 168.1</b>
<b>OHR 17235.1</b>	<b>Cadre béton</b>	<b>l : 1,5 m x h : 1,5 m</b>	<b>100</b>	<b>16</b>	<b>Zone humide associée au BM 168.1</b>

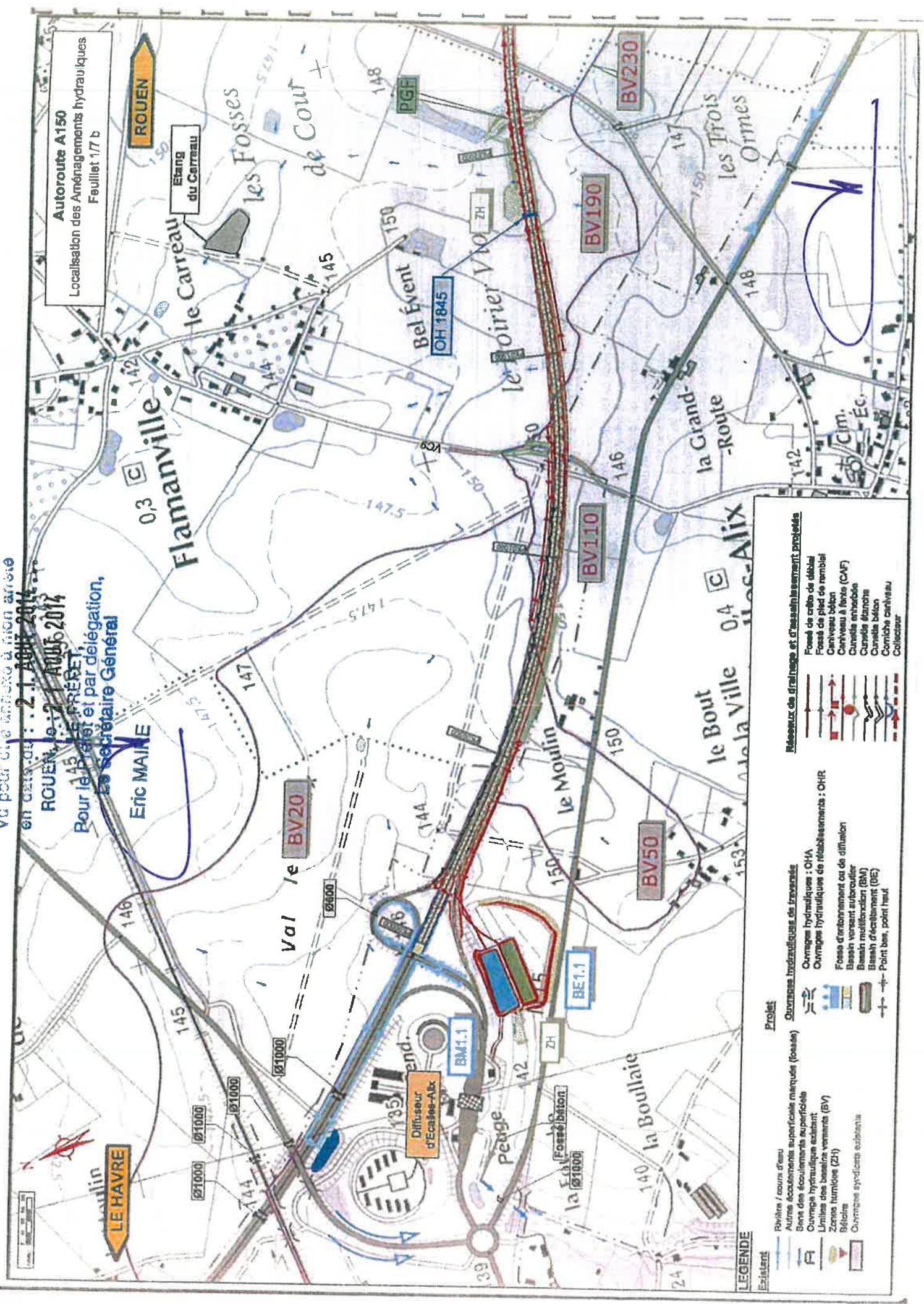
Ouvrages de traversée de la voie cyclable Roumare - Barentin

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Aménagements
<b>OHR 17240.1</b>	<b>Cadre béton</b>	<b>l : 1,5 m x h : 1,5 m</b>	<b>100</b>	<b>18,40</b>	<b>-</b>



Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du : 21 AOUT 2014  
 ROUEN le 21 AOUT 2014  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Eric MAINE

**Autoroute A150**  
 Localisation des Aménagements hydrauliques  
 Feuillet 1/7 b



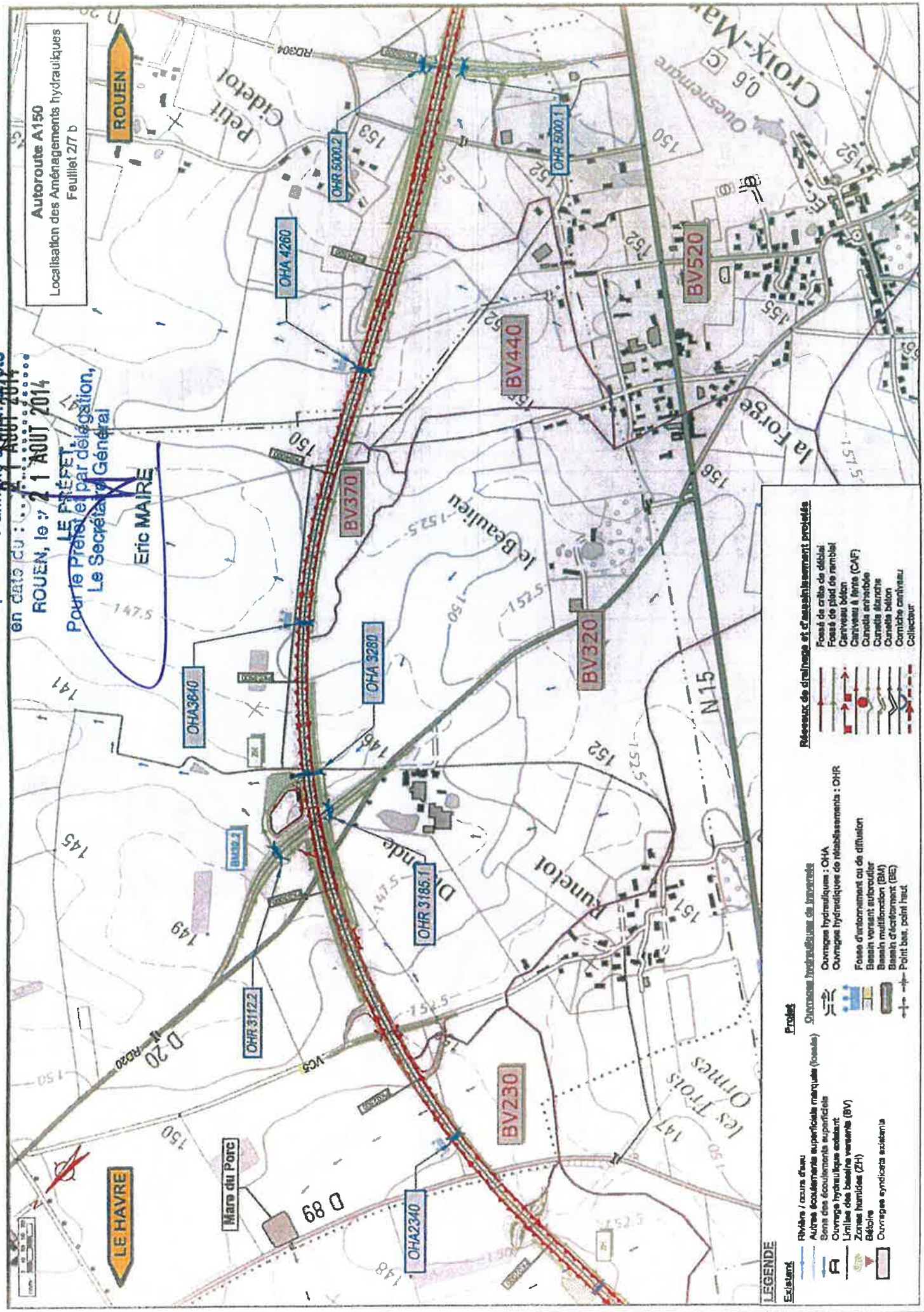
**LEGENDE**

Existant	Projet
Rivière / cours d'eau	Réseaux de drainage et d'assainissement projetés
Autres écoulements superficiels (fosses)	Fosse de crête de défilé
Sens des écoulements superficiels	Fosse de pied de remblai
Ouvrage hydraulique existant	Cuvette béton
Limite des bassins versants (BV)	Cuvette à fond (CAF)
Zones humides (ZH)	Cuvette encastrée
Bâtoirs	Cuvette à franchis
Ouvrages hydrauliques existants	Cuvette béton
Ouvrages hydrauliques de traversés	Comble cuivré
Ouvrages hydrauliques de réajustement : OHA	Collecteur
Ouvrages hydrauliques de réajustement : OHR	
Fosse d'entretien ou de diffusion	
Bassin versant autorépurif	
Bassin multifonction (BM)	
Bassin d'écoulement (BE)	
Point bas, point haut	

Vu pour être annexé à l'annexe 2 de l'arrêté en date du 21 AOUT 2014  
 ROUEN, le 21 AOUT 2014

LE PRÉFET  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Eric MAIRE

**Autoroute A150**  
 Localisation des Aménagements hydrauliques  
 Feuillet 277 b



**LEGENDE**

**Existant**

- Rivière / cours d'eau
- Autres écoulements superficiels (coulée)
- Sens des écoulements superficiels
- Ouvrage hydraulique existant
- Unités des bassins versants (BV)
- Zones humides (ZH)
- Bébé
- Ouvrages systématiquement existants

**Projets**

- Ouvrages hydrauliques de immersion
- Ouvrages hydrauliques : OHA
- Ouvrages hydrauliques de réajustements : OHR
- Fosse d'irrigation ou de diffusion
- Bassin versant autoroutier
- Bassin multifonction (BM)
- Bassin d'éclaircissement (BE)
- Point bas, point haut

**Réseaux de drainage et d'assainissement projetés**

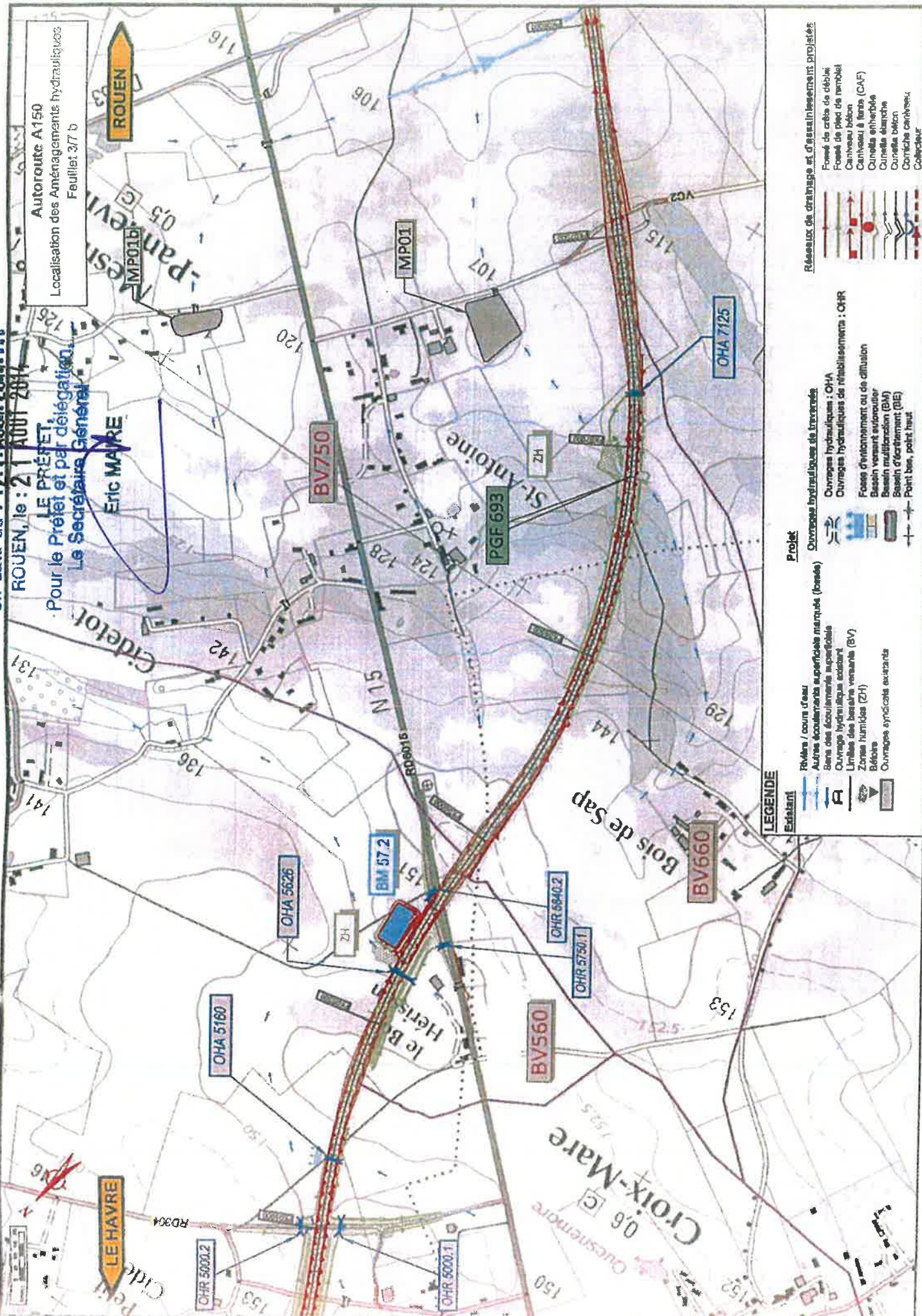
- Fossés de crête de déblai
- Fossés de pied de remblai
- Cantiveau béton
- Cantiveau à fibre (CAF)
- Cunettes enrobées
- Cunettes étanche
- Cunettes béton
- Corridor autoroutier
- Collecteur

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du : 21 AOÛT 2014

ROUEN, le 21 AOÛT 2014  
 LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Eric MAÏRE

Autoroute A150  
 Localisation des Aménagements hydrauliques  
 Feuillet 37 b



- LEGENDE**
- Existant**
- Rivière / cours d'eau
  - Autres écoulements superficiels (canaux)
  - Sens des écoulements superficiels
  - Ouvrage hydraulique existant
  - Limites des bassins versants (BV)
  - Zones humides (ZH)
  - Bétons
  - Ouvrages hydrauliques existants
- Projet**
- Ouvrages hydrauliques de traversée
  - Ouvrages hydrauliques : OHA
  - Ouvrages hydrauliques de rafraîchissement : OHR
  - Fosse d'évacuation ou de diffusion
  - Bassin versant évaporatoire
  - Bassin multirétention (BM)
  - Bassin d'évacuation (BE)
  - Point bas, point haut
- Réseaux de drainage et d'aménagement projetés**
- Fosse de crête de déblai
  - Fosse de pied de remblai
  - Cunivert béton
  - Cunivert à terre (CAF)
  - Cunivert enherbé
  - Cunivert béton
  - Corniche béton
  - Corniche enherbée
  - Collecteur

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du : 21 AOÛT 2014

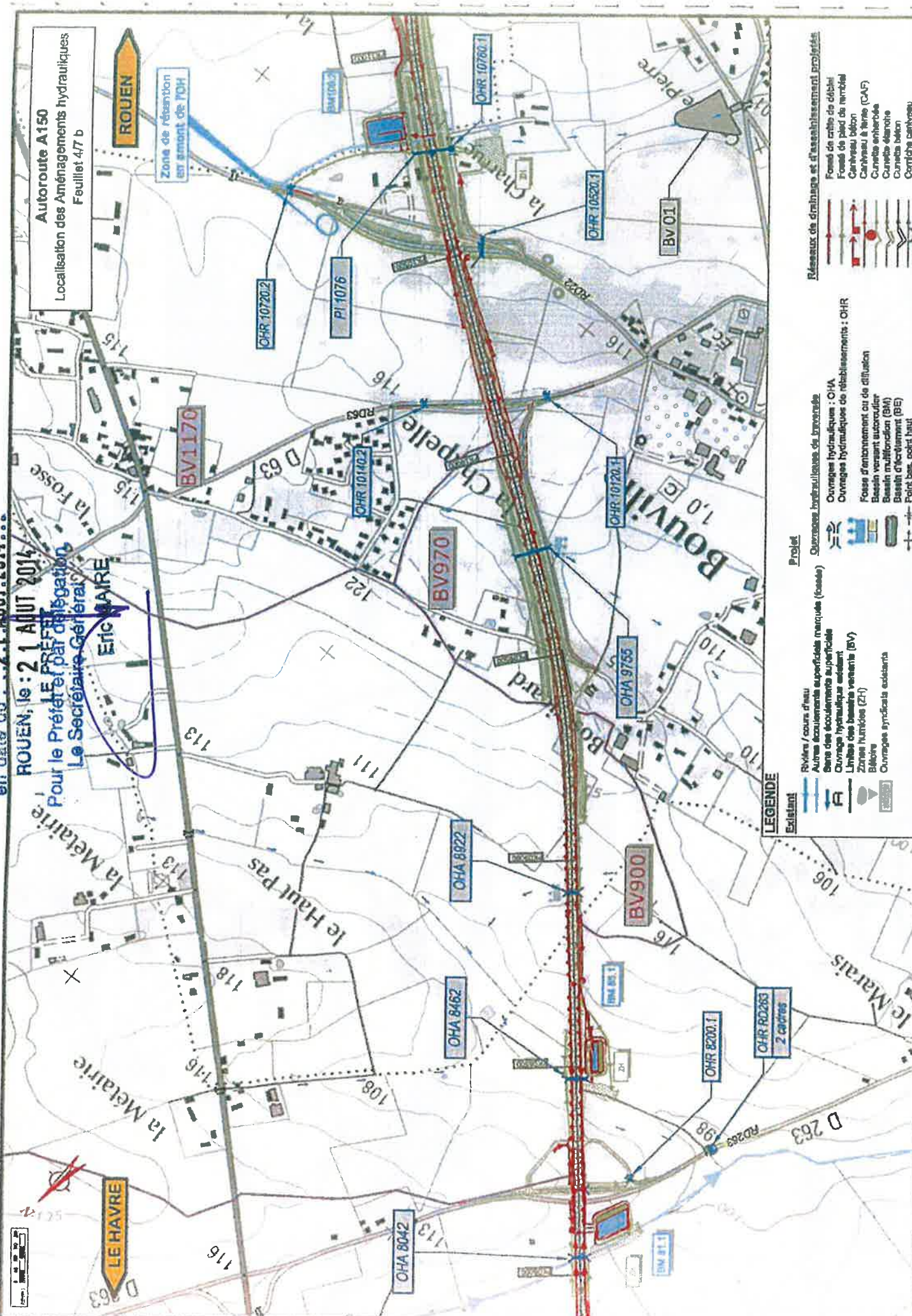
ROUEN, le 21 AOÛT 2014  
 Pour le Préfet par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 Eric MAIRE

**Autoroute A150**  
 Localisation des Aménagements hydrauliques  
 Feuillet 4/7 b

**ROUEN**

**LE HAVRE**

Zona de réhabilitation  
 en amont de POH



**LEGENDE**

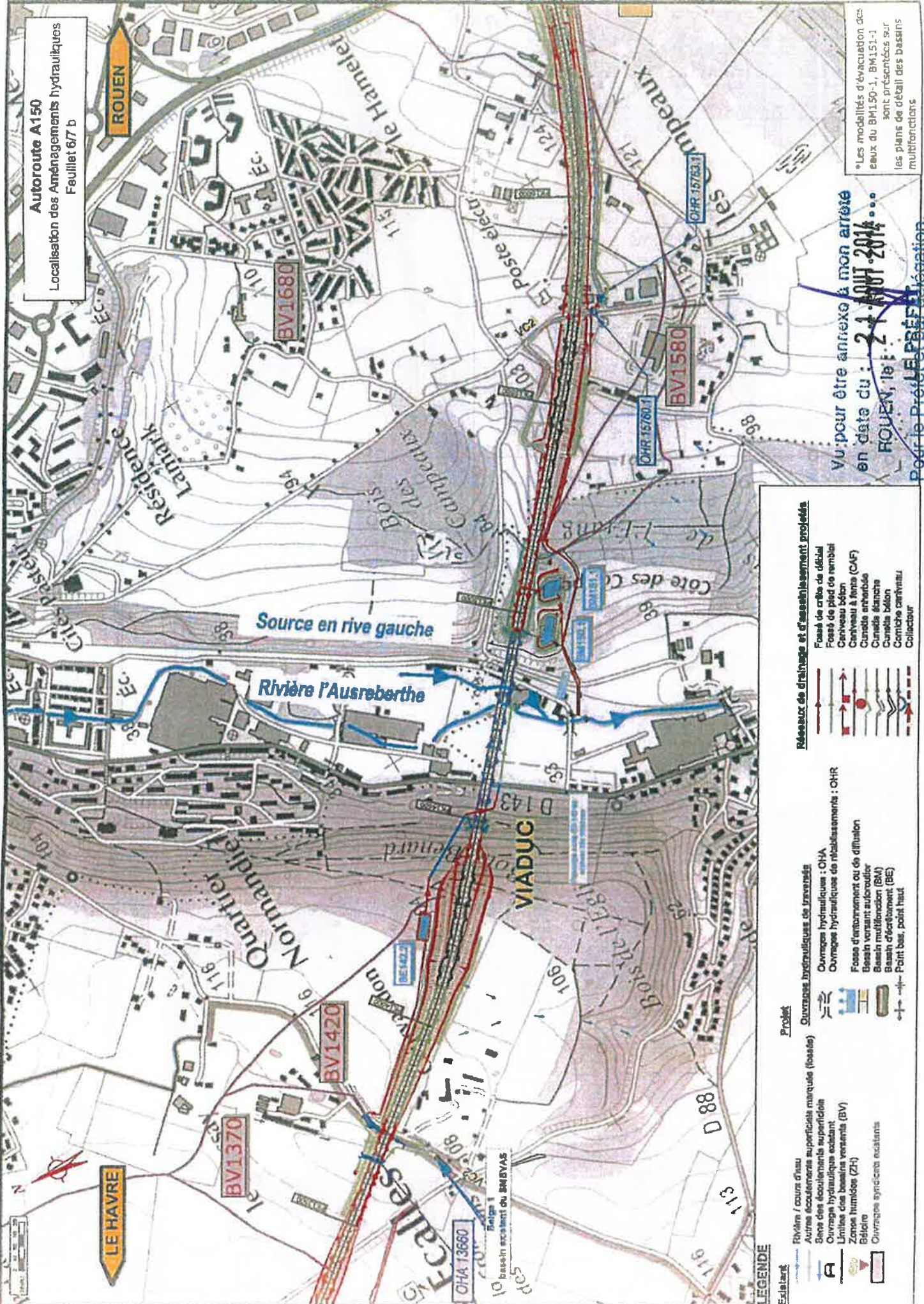
- Existant**
- Rivière / cours d'eau
  - Autres écoulements superficiels marqués (fosse)
  - Sens des écoulements superficiels
  - Ouvrages hydrauliques existants
  - Limites des bassins versants (BV)
  - Zones inondées (ZI)
  - Bâtoirs
  - Ouvrages hydrauliques existants

- Projet**
- Quadrants hydrauliques de traversée
  - Ouvrages hydrauliques : OHA
  - Ouvrages hydrauliques de réajustements : OHR
  - Fosse d'environnement ou de diffusion
  - Bassin versant autoroutier (BV)
  - Bassin multifonction (BM)
  - Bassin d'entretien (BE)
  - Point bas, point haut

- Réseaux de drainage et d'assainissement projetés**
- Fossés de crête de débit
  - Fossés de pied de versant
  - Caniveau béton
  - Caniveau à terre (CAF)
  - Caniveau enherbé
  - Caniveau défoncé
  - Caniveau béton
  - Concrète caniveau
  - Collecteur



**Autoroute A150**  
Localisation des Aménagements hydrauliques  
Feuillet 6/7 b



\*Les modèles d'évacuation des eaux du BM150-1, BM151-1 sont présentés sur les plans de détail des bassins multifonctions

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **21 AOUT 2014**  
ROUEN, le : **21 AOUT 2014**

Pour le Préfet de la Région  
**Le Secrétaire Général**

**LEGENDE**

<b>Existant</b>	Rivière / cours d'eau	<b>Projet</b>	Réseau de drainage et d'assainissement protégés
Aurine écoulements superficiels marqués (fosses)	Ouvrages hydrauliques de traversée	Fossés de crête de défilé	Fossés de pied de remblai
Seine des écoulements superficiels	Ouvrages hydrauliques : OHA	Caniveaux béton	Caniveaux à finition (CAF)
Ouvrages hydrauliques existant	Ouvrages hydrauliques de réhabilitations : OHR	Cunettes enrobées	Cunettes fianche
Limites des bassins versants (BV)	Fosse d'entassement ou de diffusion	Cunettes béton	Canotiche curvilinéaire
Zones humides (ZH)	Bassin versant surcroûdier	Collecteur	
Bâloire	Bassin multifonction (BM)		
Ouvrages syndicaux existants	Bassin d'épandage (BE)		
	Point bas, point haut		

Vu pour être annexé à mon arrêté

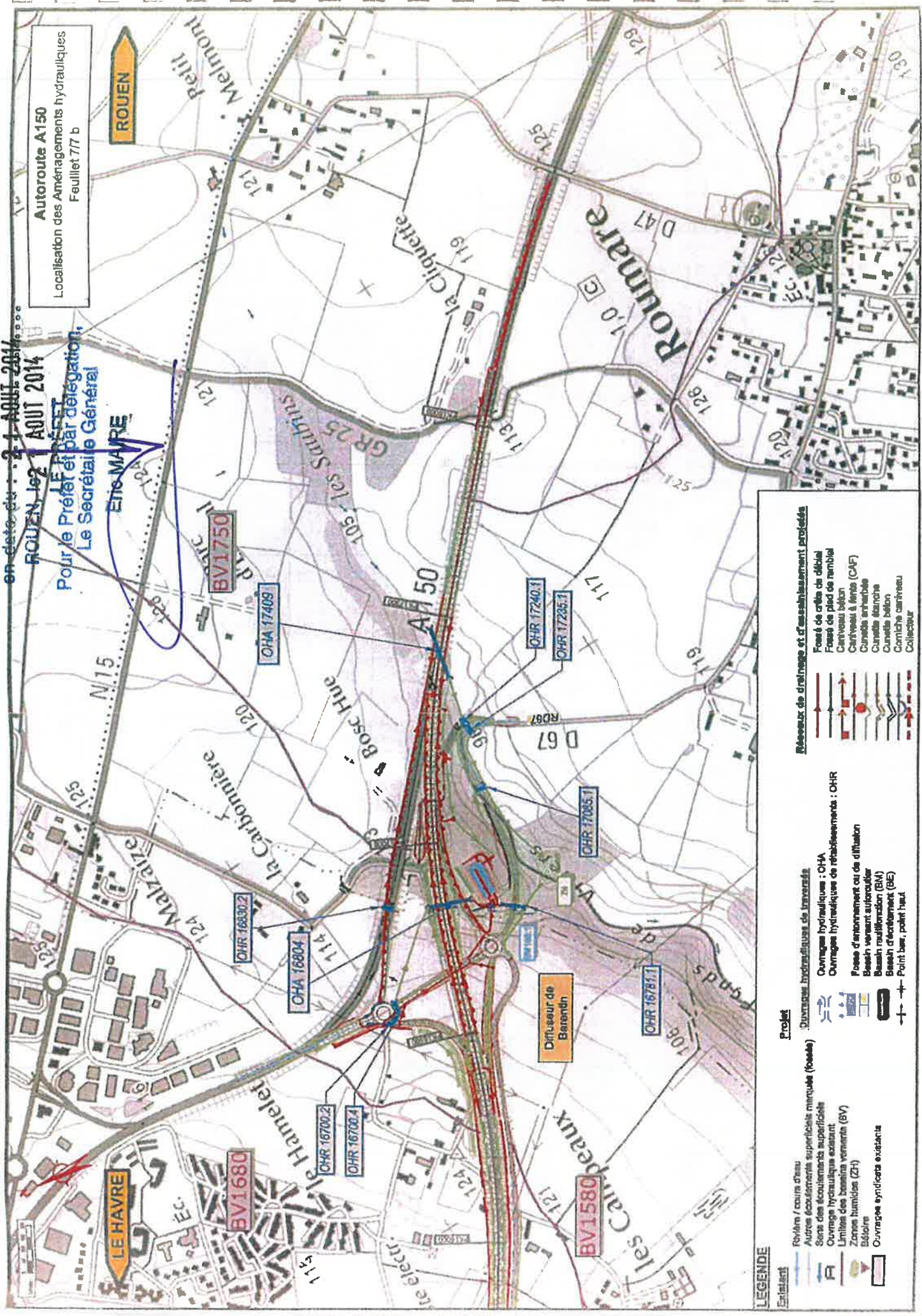
en date du 21 AOUT 2014

ROUEN, le 21 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Eric MAURE

**Autoroute A150**  
Localisation des Aménagements hydrauliques  
Feuillet 777 b



**LEGENDE**

**Existant**

- Rivières / cours d'eau
- Autres écoulements superficiels marqués (fosse)
- Sens des écoulements superficiels
- Ouvrage hydraulique existant
- Limites des bassins versants (BV)
- Zones humides (ZH)
- Édifices
- Ouvrages syndicaux existants

**Projet**

- Ouvrages hydrauliques de traversée
- Ouvrages hydrauliques : OHA
- Ouvrages hydrauliques de reboisements : OHR
- Fosse d'aménagement ou de diffusion
- Bassin versant autoroutier
- Bassin multifonction (BM)
- Bassin d'effacement (BE)
- Point bar, point haut

**Réseaux de drainage et d'assainissement profonds**

- Fossé de crête de défilé
- Fossé de pied de remblai
- Caniveau béton
- Caniveau à terre (CAF)
- Caniveau enherbé
- Caniveau enroché
- Caniveau béton
- Conduite caniveau
- Collecteur

RECOMM  
R1 A

27 08 14  
147 L1 188512  
BOD7 760170

006,41  
LA POSTE  
MD 642605

DÉDUIRE 7 grammes

**RECOMMANDÉ A.R.**  
Monsieur Régis PANEAU

Directeur Général Délégué

ALBEA

Allée des Maisons Bleues

Le Bosc Hérisson

76570 LE MESNIL PANNEVILLE

DESTINATAIRE

2C 009 578 4226 5

